

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 048

**Demande de subvention au titre de la DSIL 2023
pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse
et la création d'un centre administratif**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

Considérant le dispositif intitulé Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instauré par l'Etat, et contribuant à la réalisation de projets dans le domaine de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de mener une politique volontaire de diminution des consommations d'énergie et d'amélioration de son bilan carbone pour répondre aux défis du changement climatique en engageant la rénovation du patrimoine immobilier, et de préserver son patrimoine remarquable tout en créant un nouveau centre de services administratifs en lieu et place du bâtiment dit « la Ferme Terrisse »,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la Ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif,

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet (HT)	DSIL sollicité	Autres aides publiques	Montant à la charge de la Ville
Réhabilitation de la Ferme Terrisse et création d'un centre administratif	2 033 553,82 €	982 600 €	644 355 € Conseil régional d'Ile-de-France : 300 000 € Métropole du Grand Paris : 344 355 €	406 700 €

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 02 / 2023

1/2

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230215-DM-DGS-2023048-AR
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 février 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

